

POSITION DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (HCR) SUR LES RETOURS AU SOUDAN¹

Mai 2023

Introduction	1
Accès au territoire et besoins de protection internationale	2
Suspension des décisions négatives portant sur des demandes de protection internationale	3
Demandes sur place de nationaux et personnes apatrides résidant habituellement au Soudan	3
Réfugiés et demandeurs d'asile (autres nationalités)	4
Mise en garde contre les retours forcés	4

Introduction

1. Le 15 Avril 2023, des affrontements ont éclaté entre les Forces armées du Soudan (FAS), dirigées par Abdelfattah al-Buran, et les Forces de soutien rapide (FSR), une force paramilitaire dirigée par Mohamed « Hemedti » Hamdan Dagalo, dans plusieurs villes du pays, dont la capitale Khartoum.² Des centaines de civils auraient été tués et des milliers blessés.³ Les combats généralisés ont entraîné des pénuries de nourriture, d'eau, de médicaments, de carburant et d'électricité, et les civils se sont retrouvés privés d'accès aux services de base.⁴
2. Avant l'éclatement du conflit actuel, le Soudan était déjà touché par une crise humanitaire majeure, avec 3.7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et 15.8 millions personnes présentant des besoins d'assistance humanitaire, dont environ 11 millions de personnes présentant un besoin urgent d'assistance.⁵ Tandis que des inquiétudes ont été exprimées au sujet d'une augmentation significative des besoins humanitaires en raison des

¹ Traduction française non officielle (voir [version anglaise](#) originale)

² International Crisis Group, *Stopping Sudan's Descent into Full-Blown Civil War*, 20 avril 2023, www.crisisgroup.org/africa/horn-africa/sudan/stopping-sudans-descent-full-blown-civil-war .

³ BBC, *Sudan crisis: Civilians Facing Catastrophe as 100,000 Flee Fighting - UN*, 3 mai 2023, www.bbc.com/news/world-africa-65448691 ; OCHA, *Sudan: Clashes between SAF and RSF - Flash Update No. 9*, 2 mai 2023, <https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-clashes-between-saf-and-rsf-flash-update-no-9-2-may-2023> .

⁴ AP News, *Heavy Clashes Rock Sudan's Capital Despite Truce Extension*, 28 avril 2023, <https://apnews.com/article/sudan-war-military-rsf-truce-civilians-7a7c558e8a5ce2a23bd7049641e14782> ; OCHA, *Sudan: Clashes Between SAF and RSF - Flash Update No. 7*, 26 avril 2023, <https://reports.unocha.org/en/country/sudan> ; Al Jazeera, *Sudan Updates: WHO Says 60% of Khartoum Health Centres Closed*, 26 avril 2023, www.aljazeera.com/news/liveblog/2023/4/26/sudan-live-news-truce-violations-%20aggrave-la-souffrance-civile ; Devex, *Health System under Attack in Sudan's 'Horrific' Conflict*, 20 Avril 2023, www.devex.com/news/health-system-under-attack-in-sudan-s-horrific-conflict-105382 .

⁵ HCR, *Portail Opérationnel : Soudan*, <https://data.unhcr.org/fr/country/sdn> , consulté le 28 avril 2023 ; OCHA, *Sudan Humanitarian Needs Overview 2023*, 7 novembre 2022, <https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-humanitarian-needs-overview-2023-november-2022> .

combats, les opérations de réponse humanitaire font face à des défis majeurs liés à la situation sécuritaire.⁶

3. Malgré les appels des acteurs internationaux et régionaux à mettre fin aux hostilités, les combats se poursuivent sans relâche. De grands nombres de civils ont été forcés à fuir des zones affectées par le conflit, y compris des personnes qui se trouvaient déjà déplacées en raison de précédents conflits au Soudan et des réfugiés d'autres pays qui avaient cherché protection au Soudan.⁷ En plus de nouveaux déplacements internes,⁸ des flux importants de personnes fuyant le Soudan vers les pays voisins ont été observés, dont des ressortissants soudanais vers le Tchad et des réfugiés sud-soudanais de retour au Soudan du Sud. D'autres flux ont été enregistrés vers la République Centrafricaine, l'Égypte, l'Éthiopie, la Libye et l'Érythrée.⁹

Accès au territoire et besoins de protection internationale

4. Considérant que la situation au Soudan demeure fluide et incertaine, le HCR appelle tous les États à donner aux civils de toutes les nationalités fuyant le Soudan un accès non discriminatoire à leur territoire. Cela s'applique aux ressortissants soudanais, aux personnes d'une autre nationalité et aux personnes apatrides, y compris les personnes ne disposant pas de passeports ou d'autres formes de documents d'identité. Le principe de non-refoulement devrait être respecté à tout moment. Les ressortissants de pays tiers fuyant le conflit au Soudan mais ne présentant pas de besoins de protection internationale devraient être autorisés à accéder à un territoire sécurisé afin de faciliter leur voyage ultérieur. Le HCR intensifie son soutien aux pays voisins du Soudan se préparant à des arrivées en plus grands nombres.
5. Toute demande de protection internationale d'un ressortissant soudanais ou d'une personne apatride résidant habituellement au Soudan doit être traitée dans le cadre de procédures équitables et efficaces conformément au droit international et régional des réfugiés. Le HCR considère que les personnes fuyant le conflit en cours au Soudan, ainsi que les ressortissants soudanais qui se trouvent à l'extérieur du pays et qui ne peuvent y retourner en raison du conflit, ont probablement besoin d'une protection internationale des réfugiés en vertu des article 1(2) de

⁶ HCR, *Le HCR attire l'attention sur les difficultés grandissantes auxquelles sont confrontées les personnes déracinées au Soudan*, 28 avril 2023, www.unhcr.org/fr/actualites/points-de-presse/le-hcr-attire-lattention-sur-les-difficultes-grandissantes-auxquelles ; Axios, *Sudan "Staring into the Abyss" as Humanitarian Situation Worsens*, 26 avril 2023, www.axios.com/2023/04/26/sudan-humanitarian-death-toll-hospital-biohazard ; UNICEF et al., *Fighting in Sudan Rapidly Worsening an Already Dire Humanitarian Situation for Children, Warn UNICEF, Save the Children and World Vision*, 26 avril 2023, www.unicef.org/press-releases/fighting-sudan-rapidly-worsening-already-dire-humanitarian-situation-children-warn .

⁷ HCR, *Il faut au Soudan un effort de paix urgent pour éviter davantage de souffrances et une crise de réfugiés de grande ampleur, selon le chef du HCR*, 26 Avril 2023, www.unhcr.org/fr/actualites/il-faut-au-soudan-un-effort-de-paix-urgent-pour-eviter-davantage-de-souffrances-et-une ; HCR, *Le HCR se mobilise pour venir en aide aux personnes qui fuient le Soudan vers les pays voisins*, 25 Avril 2023, www.unhcr.org/fr/news/unhcr-mobilizes-help-people-fleeing-sudan-neighbouring-countries .

⁸ Au 2 mai 2023, on estime que 334 000 personnes ont été nouvellement déplacées au Soudan en raison du conflit. OCHA, *Sudan: Clashes between SAF and RSF - Flash Update No. 9*, 2 mai 2023, <https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-clashes-between-saf-and-rsf-flash-update-no-9-2-may-2023> .

⁹ HCR, *Sudan Situation - UNHCR External Update #4*, 2 mai 2023, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/100409> ; HCR, *SSudan Emergency | Population Movement from Sudan as of 1 May 2023*, 2 mai 2023, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/100372> .

la Convention de l'OUA de 1969,¹⁰ ou en vertu de la Déclaration de Carthagène¹¹; ou de formes complémentaires de protection y compris la protection subsidiaire selon l'Article 15(c) de la Directive Qualification de l'Union européenne.¹² En outre, les personnes qui fuient le conflit au Soudan ou qui ne peuvent y retourner en raison du conflit peuvent également répondre aux critères de la Convention de 1951 pour le statut de réfugié.¹³

6. Compte tenu de la volatilité de la situation sur l'ensemble du territoire soudanais, le HCR ne juge pas approprié que les Etats refusent la protection internationale aux ressortissants soudanais et anciens résidents habituels au Soudan sur la base d'une possibilité de fuite ou de réinstallation interne.
7. Des individus pourraient avoir été associés à des actes relevant du champ d'application des clauses d'exclusion contenues dans l'article 1F de la Convention de 1951.¹⁴ Dans de tels cas, toute question de responsabilité individuelle pour des crimes pouvant donner lieu à l'exclusion de la protection internationale des réfugiés devra être étudiée. En outre, pour préserver le caractère civil de l'asile, la situation des nouveaux arrivants doit être soigneusement évaluée par les Etats afin d'identifier les éléments armés et les séparer de la population civile.¹⁵

Suspension des décisions négatives portant sur des demandes de protection internationale

8. Au regard de la volatilité actuelle de la situation au Soudan, le HCR appelle les États à suspendre l'émission de décisions négatives portant sur des demandes de protection internationale de ressortissants soudanais ou de personnes apatrides qui résidaient habituellement au Soudan. Cette mesure de suspension devrait rester en place jusqu'à ce que la situation au Soudan se stabilise et que des informations fiables sur la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme soient disponibles pour permettre une évaluation complète du besoin d'accorder la protection internationale à des demandeurs individuels.

Demandes sur place de nationaux et personnes apatrides résidant habituellement au Soudan

¹⁰ Organisation de l'unité africaine, *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique* (« Convention de l'OUA »), 10 septembre 1969, 1001 ONU, Traité Série 45, www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b36018.html.

¹¹ *Déclaration de Carthagène sur les réfugiés*, Colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et Panamá, 22 novembre 1984, www.refworld.org/docid/3ae6b36ec.html, para. III(3).

¹² Union européenne, *Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection* (refonte), 13 Décembre 2011, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:337:0009:0026:fr:PDF>, Article 15.

¹³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, p. 137, www.unhcr.org/refworld/docid/3be01b964.html et Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole relatif au statut des réfugiés*, 31 Janvier 1967, ONU, Traité Série, Vol. 606, p. 267, www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3ae4.html.

¹⁴ HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale n° 5 : Application des clauses d'exclusion : article 1F de la Convention de 1951 Relative au Statut de Réfugiés*, 4 Septembre 2003, CR/GIP/03/05, www.unhcr.org/refworld/docid/3f5857684.html.

¹⁵ Voir HCR, *Directives opérationnelles sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile*, septembre 2006, www.refworld.org/docid/452b9bca2.html.

9. De nombreux ressortissants soudanais (ou apatrides qui étaient auparavant des résidents habituels du Soudan) résidant dans d'autres pays bénéficient actuellement de statuts juridiques liés, par exemple, aux études ou au travail, accordés avant l'escalade actuelle du conflit au Soudan. Le HCR recommande, lorsque cela est possible et pertinent, de prolonger ces statuts juridiques existants aussi longtemps que nécessaire. Les personnes bénéficiant de tels arrangements ne doivent pas être empêchées de déposer une demande d'asile.
10. Pour les ressortissants soudanais dont la demande de protection internationale a été rejetée avant les récents événements, la situation actuelle au Soudan peut donner lieu à un changement de circonstances, qui doit être considéré, y compris si une nouvelle demande d'asile est déposée.

Réfugiés et demandeurs d'asile (autres nationalités)

11. Les personnes de nationalités autres que soudanaise peuvent également choisir, ou être contraintes, de quitter le Soudan en raison des développements liés au conflit, et devraient être autorisées à le faire. Certaines de ces personnes peuvent avoir été reconnues comme réfugiées ou enregistrées comme demandeurs d'asile au Soudan. Le Sud-Soudan représente la première nationalité parmi les réfugiés au Soudan. Le pays accueille également un nombre important de réfugiés venus d'Érythrée, d'Éthiopie, de Syrie et du Yémen.¹⁶ En cas de mouvements ultérieurs vers d'autres pays à la recherche de sécurité, ces personnes devraient être orientées vers la procédure nationale d'asile afin que leurs demandes de protection internationale puissent être considérées. Les réfugiés contraints par la situation au Soudan de retourner dans leur pays d'origine dans des circonstances défavorables peuvent se retrouver dans une situation où ils devraient à nouveau fuir vers un pays tiers. Ces personnes doivent également être référées vers la procédure nationale d'asile afin que leurs demandes de protection internationale puissent être prises en considération.
12. En outre, des ressortissants étrangers, des personnes apatrides et des personnes à la nationalité indéterminée ont pu avoir présenté des besoins de protection internationale au Soudan et y avoir bénéficié d'autres formes de droit au séjour. Le HCR recommande d'orienter ces personnes vers la procédure nationale d'asile dans le pays où ils sollicitent une protection internationale.

Mise en garde contre les retours forcés

13. Considérant que la situation au Soudan demeure volatile et peut rester incertaine pour un certain temps encore, le HCR appelle les États à suspendre le retour forcé de ressortissants et de personnes apatrides qui résidaient habituellement au Soudan, y compris ceux dont la demande d'asile a déjà été rejetée. L'interdiction du retour forcé sert comme un standard minimum et doit rester en place jusqu'à ce que la situation sécuritaire se soit considérablement améliorée, pour

¹⁶ Voir HCR, *Position sur les Retours en Éthiopie*, Mars 2022, www.refworld.org/docid/623079204.html ; HCR, *Position sur les retours au Soudan du Sud – Mise à jour III*, octobre 2021, www.refworld.org/docid/617676f04.html ; HCR, *Position sur les retours au Yémen – Mise à jour I*, Octobre 2021, www.refworld.org/docid/6171436e4.html ; HCR, *Considérations relatives à la protection internationale à l'égard des personnes fuyant la République arabe syrienne*, Mise à jour VI, mars 2021, www.refworld.org/docid/606427d97.html ; HCR, *Directives d'éligibilité pour évaluer les besoins de protection internationale des demandeurs d'asile de l'Érythrée*, 20 Avril 2011, www.refworld.org/docid/4d4afe0ec2.html.

permettre le retour en sécurité et dans la dignité des personnes considérées comme n'ayant pas besoin de protection internationale.

14. Le HCR continuera de suivre la situation au Soudan en vue d'évaluer les besoins de protection internationale liés à la situation actuelle.